



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert
tenue par vidéoconférence ce **15 octobre 2020** à 19h00.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Louise Gilbert
Siège #3 - France Loignon
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Louison Busque
Siège #6 - René Drouin

Sont absents à cette séance :

Siège #2 : Vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, François Morin.

Mme Maryse Nadeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 13 octobre et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, la maire déclare la séance ouverte.

2020-10-126

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Résolution - Préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Principale - MTQ

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3 - SUJETS À DISCUTER

2020-10-127

3.1 - Résolution - Préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Principale - MTQ

ATTENDU QUE la gestion de la route 88233 incombe au Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE la Municipalité a signifié au Ministre ses besoins de remplacements d'infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une subvention du programme FIMEAU du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE le Ministre prévoit faire des travaux sur la route 88233 dans la Municipalité de Saint-Philibert;

ATTENDU QUE la gestion du Projet par une seule partie génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser les plans et devis pour le Projet;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C47.1);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur Louison Busque et résolu à l'unanimité des membres présents de conclure la présente entente pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Principale (route 88233), sur environ 1,2 km;

Que monsieur le maire, François Morin et madame Maryse Nadeau, directrice générale, soient les signataires autorisés à signer la présente entente.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-10-128

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Louise Gilbert et résolu unanimement des membres présents que cette séance extraordinaire soit levée.

Fermeture à 19h35.

François Morin, maire

Maryse Nadeau, dir. gén. & sec.